



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ÉTRAT

L'an deux mil vingt-quatre,

Le 28 mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de l'Étrat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MORAND Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2024.

ETAIENT PRESENTS : MM, MMES, MORAND Yves, Maire, HEYRAUD Christine, 1^{ère} Adjointe, GUILLAUMOND Éric, 2^{ème} Adjoint, FAYET Christine, 3^{ème} Adjointe, IMBERT Frédéric, 4^{ème} Adjoint, RAY Séverine, 5^{ème} Adjointe, BLANC Yves, VINCENT Françoise, GUILLAUME Marie, VAGANAY Jérôme, GARCIN Jean-Denis, ZANOQUERA Edwige, AULAGNE Yvan, EICHENBERGER Cédric, CIZERON Claire.

ABSENTS AVEC EXCUSES : GIRE Guy, MALVOLTI Martine, TOURAINE Isabelle, GLENZ Jean-François, PALUSCI Valérie, VERIN Marie-Pierre, EL OUASSMI Abdellah.

Madame VERIN Marie-Pierre a donné pouvoir à Monsieur GARCIN Jean-Denis.

Nombre de Conseillers en exercice : 22.

Présents : 15 Votants : 16

Madame GUILLAUME Marie a été élue secrétaire de séance.

N° 2024-03-01

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET GÉNÉRAL

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le Conseil municipal,

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titre de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré,

Par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

- Approuve le compte de gestion du trésorier principal, pour l'exercice 2023.
Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 29 mars 2024,

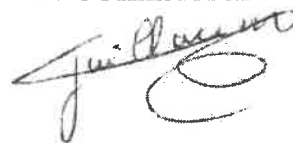
Le Maire,

Yves MORAND.



La secrétaire de séance,

Marie GUILLAUME



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt quatre,
le 28 mars,

le Conseil municipal de la commune de l'Etrat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame HEYRAUD Christine, 1ère Adjointe.
Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2024.

ETAIENT PRESENTS : MM, MMES HEYRAUD Christine, 1ère Adjointe, GUILLAUMOND Eric, 2ème Adjoint, FAYET Christine, 3ème Adjointe, IMBERT Frédéric, 4ème Adjoint, RAY Séverine, 5ème Adjointe, BLANC Yves, VINCENT Françoise, GUILLAUME Marie, VAGANAY Jérôme, GARCIN Jean-Denis, ZANOQUERA Edwige, AULAGNE Yvan, EICHENBERGER Cédric, CIZERON Claire, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : MM, MMES GIRE Guy, MALVOLTI Martine, TOURAINE Isabelle, GLENZ Jean-François, PALUSCI Valérie, VERIN Marie-Pierre, EL OUASSMI Abdellah, conseillers municipaux.

Madame VERIN Marie-Pierre a donné pouvoir à Monsieur GARCIN Jean-Denis,

S'EST RETIRE : M. MORAND Yves, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 22
Présents : 14 Votants : 15

Madame GUILLAUME Marie a été élue secrétaire de séance.

N° 2024-03-02

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 (BUDGET GÉNÉRAL)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame HEYRAUD Christine, 1ère Adjointe, délibérant sur le compte administratif principal de l'exercice 2023 dressé par Monsieur MORAND Yves, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré,

par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		1 810 509,21 €		1 257 462,93 €	0,00 €	3 067 972,14 €
Opérations de l'exercice	1 463 003,54 €	1 091 226,47 €	2 363 503,35 €	2 853 727,07 €	3 826 506,89 €	3 944 953,54 €
TOTAUX	1 463 003,54 €	2 901 735,68 €	2 363 503,35 €	4 111 190,00 €	3 826 506,89 €	7 012 925,68 €
Résultats de clôture		1 438 732,14 €		1 747 686,65 €		3 186 418,79 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	1 463 003,54 €	2 901 735,68 €	2 363 503,35 €	4 111 190,00 €	3 826 506,89 €	7 012 925,68 €
RESULTATS DEFINITIFS				1 747 686,65 €		3 186 418,79 €

2° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Delibération adoptée à l'unanimité,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

L'Etrat, le 29 mars 2024,

Le Maire,

Yves MORAND,

La secrétaire de séance,

Marie GUILLAUME,

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt quatre,
le 28 mars,

le Conseil municipal de la commune de l'Étrat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur MORAND Yves, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM, MMES MORAND Yves, Maire, HEYRAUD Christine, 1ère Adjointe, GUILLAUMOND Eric, 2ème Adjoint, FAYET Christine, 3ème Adjointe, IMBERT Frédéric, 4ème Adjoint, RAY Séverine, 5ème Adjointe, BLANC Yves, VINCENT Françoise, GUILLAUME Marie, VAGANAY Jérôme, GARCIN Jean-Denis, ZANOQUERA Edwige, AULAGNE Yvan, EICHENBERGER Cédric, CIZERON Claire, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : MM, MMES GIRE Guy, MALVOLTI Martine, TOURAINE Isabelle, GLENZ Jean-François, PALUSCI Valérie, VERIN Marie-Pierre, EL OUASSMI Abdellah, conseillers municipaux.

Madame VERIN Marie-Pierre a donné pouvoir à Monsieur GARCIN Jean-Denis,

Nombre de conseillers en exercice : 22
Présents : 15 Votants : 16

Madame GUILLAUME Marie a été élue secrétaire de séance.

N° 2024-03-03

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023

Monsieur le Maire rappelle les résultats de l'exercice 2023 :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		1 810 509,21 €		1 257 462,93 €	0,00 €	3 067 972,14 €
Opérations de l'exercice.....	1 463 003,54 €	1 091 226,47 €	2 363 503,35 €	2 853 727,07 €	3 826 506,89 €	3 944 953,54 €
TOTAUX	1 463 003,54 €	2 901 735,68 €	2 363 503,35 €	4 111 190,00 €	3 826 506,89 €	7 012 925,68 €
Résultats de clôture		1 438 732,14 €		1 747 686,65 €		3 186 418,79 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DÉCIDE : d'affecter
et de reprendre les sommes de:

300 000,00 €	au compte 1068 (section d'investissement)
1 447 686,65 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
1 438 732,14 €	au compte 001 (excédent d'investissement reporté)

Délibération adoptée à l'unanimité,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

L'Étrat, le 29 mars 2024,

Le Maire,

Yves MORAND

La secrétaire de séance,

Marie GUILLAUME

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ÉTRAT

L'an deux mil vingt-quatre,

Le 28 mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de l'Étrat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MORAND Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2024.

ÉTAIENT PRESENTS : MM, MMES, MORAND Yves, Maire, HEYRAUD Christine, 1^{ère} Adjointe, GUILLAUMOND Éric, 2^{ème} Adjoint, FAYET Christine, 3^{ème} Adjointe, IMBERT Frédéric, 4^{ème} Adjoint, RAY Séverine, 5^{ème} Adjointe, BLANC Yves, VINCENT Françoise, GUILLAUME Marie, VAGANAY Jérôme, GARCIN Jean-Denis, ZANOQUERA Edwige, AULAGNE Yvan, EICHENBERGER Cédric, CIZERON Claire.

ABSENTS AVEC EXCUSES : GIRE Guy, MALVOLTI Martine, TOURAINE Isabelle, GLENZ Jean-François, PALUSCI Valérie, VERIN Marie-Pierre, EL OUASSMI Abdellah.

Madame VERIN Marie-Pierre a donné pouvoir à Monsieur GARCIN Jean-Denis.

Nombre de Conseillers en exercice : 22.

Présents : 15 Votants : 16

Madame GUILLAUME Marie a été élue secrétaire de séance.

N° 2024-03-04

OBJET : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, depuis 2021, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée par le transfert de la taxe départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire rappelle, qu'en 2023, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts comme suit :

- | | |
|-------------------------------------------------|---------|
| - Taxe foncière sur les propriétés bâties : | 34,50 % |
| - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : | 32,47 % |
| - Taxe d'habitation : | 9,30 % |

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties:	34,50 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	32,47 %
Taxe d'habitation :	9,30 %

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
En Mairie, le 29 mars 2024,

Le Maire,

Yves MORAND.



La secrétaire de séance,

Marie GUILLAUME.



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ÉTRAT

L'an deux mil vingt-quatre,

Le 28 mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de l'Étrat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MORAND Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2024.

ETAIENT PRESENTS : MM, MMES, MORAND Yves, Maire, HEYRAUD Christine, 1^{ère} Adjointe, GUILLAUMOND Éric, 2^{ème} Adjoint, FAYET Christine, 3^{ème} Adjointe, IMBERT Frédéric, 4^{ème} Adjoint, RAY Séverine, 5^{ème} Adjointe, BLANC Yves, VINCENT Françoise, GUILLAUME Marie, VAGANAY Jérôme, GARCIN Jean-Denis, ZANOQUERA Edwige, AULAGNE Yvan, EICHENBERGER Cédric, CIZERON Claire.

ABSENTS AVEC EXCUSES : GIRE Guy, MALVOLTI Martine, TOURAINE Isabelle, GLENZ Jean-François, PALUSCI Valérie, VERIN Marie-Pierre, EL OUASSMI Abdellah.

Madame VERIN Marie-Pierre a donné pouvoir à Monsieur GARCIN Jean-Denis.

Nombre de Conseillers en exercice : 22.

Présents : 15 Votants : 16

Madame GUILLAUME Marie a été élue secrétaire de séance.

N° 2024-03-05

OBJET : AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS ET FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, depuis le 1^{er} janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 a remplacé la M14.

Considérant que :

- L'amortissement *prorata temporis* des immobilisations devient la règle;
- Pour les communes de moins de 3 500 habitants, seul l'amortissement des subventions d'équipement versées (compte 204) est obligatoire;
- Il est possible d'y déroger pour les subventions d'équipement faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (allocation de compensation d'investissement);
- Il est possible pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, hors dépenses de personnel;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DÉCIDE :

- De déroger à l'amortissement *prorata temporis* pour les subventions d'équipement faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (allocation de compensation d'investissement);
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, hors dépenses de personnel.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 29 mars 2024,

Le Maire,

Yves MORAND.



La secrétaire de séance,

Marie GUILLAUME.

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Toulon, with the text 'Mairie de Toulon' and '1848' visible. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ÉTRAT

L'an deux mil vingt-quatre,

Le 28 mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de l'Étrat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MORAND Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2024.

ETAIENT PRESENTS : MM, MMES, MORAND Yves, Maire, HEYRAUD Christine, 1^{ère} Adjointe, GUILLAUMOND Éric, 2^{ème} Adjoint, FAYET Christine, 3^{ème} Adjointe, IMBERT Frédéric, 4^{ème} Adjoint, RAY Séverine, 5^{ème} Adjointe, BLANC Yves, VINCENT Françoise, GUILLAUME Marie, VAGANAY Jérôme, GARCIN Jean-Denis, ZANOQUERA Edwige, AULAGNE Yvan, EICHENBERGER Cédric, CIZERON Claire.

ABSENTS AVEC EXCUSES : GIRE Guy, MALVOLTI Martine, TOURAINE Isabelle, GLENZ Jean-François, PALUSCI Valérie, VERIN Marie-Pierre, EL OUASSMI Abdellah.

Madame VERIN Marie-Pierre a donné pouvoir à Monsieur GARCIN Jean-Denis.

Nombre de Conseillers en exercice : 22.

Présents : 15 Votants : 16

Madame GUILLAUME Marie a été élue secrétaire de séance.

N° 2024-03-06

OBJET : SUBVENTION À VERSER À L'OGEC, POUR L'ANNÉE 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les communes doivent assumer les dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat implantées sur leur territoire, pour les élèves domiciliés sur leur territoire.

Après avoir établi l'état récapitulatif des dépenses obligatoires de fonctionnement d'une classe élémentaire en 2023, puis d'une classe maternelle, à l'école publique des Ollières, Monsieur le Maire présente le calcul exposé ci-dessous :

Coût moyen d'un élève de maternelle en 2023 : 1 315,18 €

Coût moyen d'un élève de primaire en 2023 : 553,116€

Nombre d'enfants de l'Étrat scolarisés à l'école Saint-Joseph au 1^{er} janvier 2024 : 57 dont 19 en maternelle et 38 en primaire.

Montant à verser en 2024, pour la prise en charge des frais de fonctionnement, à l'école privée Saint-Joseph :

Élèves de maternelle : 19 X 1 315,18 € = 24 988,42 €
Élèves de primaire : 38 X 553,116€ = 21 018,41 €
Soit un total de : 46 006,83 €

Il rappelle ensuite, à l'assemblée, que, suite à la mise en place des deux services à la cantine en septembre 2020, il avait été décidé de subventionner le temps supplémentaire de l'ATSEM de l'école Saint-Joseph, pendant les 2 heures du temps méridien.

Ce coût s'élève pour 2023 à : 4 988,47 € correspondant à :

57 (nb d'enfants de l'Etrat de l'école Saint-Joseph)

X

87,517 € (coût par enfant de la différence de prise en charge communale entre les deux écoles des deux heures de temps méridien)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser à l'OGEC de l'Etrat, qui gère l'école privée Saint-Joseph, une somme totale de 50 995,30 € correspondant à :

- 46 006,83 € pour la prise en charge des frais de fonctionnement, au titre de l'année 2023
- 4 988,47 € pour la prise en charge du surcoût supporté par l'école Saint-Joseph des deux heures de temps méridien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DÉCIDE de verser à l'OGEC de l'Etrat un montant de 50 995,30 €, pour l'année 2024,

PRÉCISE que cette somme sera inscrite au budget primitif 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 29 mars 2024,

Le Maire,

Yves MORAND.

La secrétaire de séance,

Marie GUILLAUME.

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ÉTRAT

L'an deux mil vingt-quatre,

Le 28 mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de l'Étrat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MORAND Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2024.

ETAIENT PRESENTS : MM, MMES, MORAND Yves, Maire, HEYRAUD Christine, 1^{ère} Adjointe, GUILLAUMOND Éric, 2^{ème} Adjoint, FAYET Christine, 3^{ème} Adjointe, IMBERT Frédéric, 4^{ème} Adjoint, RAY Séverine, 5^{ème} Adjointe, BLANC Yves, VINCENT Françoise, GUILLAUME Marie, VAGANAY Jérôme, GARCIN Jean-Denis, ZANOQUERA Edwige, AULAGNE Yvan, EICHENBERGER Cédric, CIZERON Claire.

ABSENTS AVEC EXCUSES : GIRE Guy, MALVOLTI Martine, TOURAINÉ Isabelle, GLENZ Jean-François, PALUSCI Valérie, VERIN Marie-Pierre, EL OUASSMI Abdellah.

Madame VERIN Marie-Pierre a donné pouvoir à Monsieur GARCIN Jean-Denis.

Nombre de Conseillers en exercice : 22.

Présents : 15 Votants : 16

Madame GUILLAUME Marie a été élue secrétaire de séance.

N° 2024-03-07

OBJET : PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE L'ÉTRAT – ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir, dans le cadre de l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983, modifiée par l'article 37 de la loi 86-29 du 9 janvier 1986, par l'article 11 de la loi 86-972 du 19 août 1986, la participation financière des communes voisines dont les enfants fréquentent l'école publique de l'Étrat.

Au titre de l'année scolaire 2023-2024, la participation de la commune de résidence au profit de la commune d'accueil a été fixée à 100% des frais de fonctionnement tels que comptabilisés selon les dispositions de la circulaire du 21 février 1986.

Le coût moyen d'un élève de primaire à l'Étrat pour 2023 s'est élevé à 553,12 €.

Monsieur le Maire précise que le recensement des élèves domiciliés hors de la commune au titre de l'année scolaire 2023-2024 s'établit comme suit :

- 1 élève pour l'année complète de Villars.

Monsieur le Maire propose que soit demandée à la commune de Villars la participation financière qui lui incombe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DÉCIDE de demander à la commune de Villars la participation financière correspondante, fonction du nombre d'enfants concernés, à savoir : $1 \times 553,12 \text{ €} = 553,12 \text{ €}$.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 29 mars 2024,

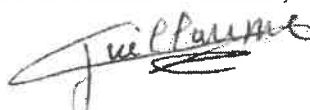
Le Maire,

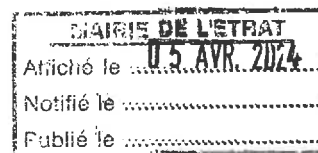
Yves MORAND.



La secrétaire de séance,

Marie GUILLAUME.





EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ÉTRAT

L'an deux mil vingt-quatre,

Le 28 mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de l'Étrat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MORAND Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM, MMES, MORAND Yves, Maire, HEYRAUD Christine, 1^{ère} Adjointe, GUILLAUMOND Éric, 2^{ème} Adjoint, FAYET Christine, 3^{ème} Adjointe, IMBERT Frédéric, 4^{ème} Adjoint, RAY Séverine, 5^{ème} Adjointe, BLANC Yves, VINCENT Françoise, GUILLAUME Marie, VAGANAY Jérôme, GARCIN Jean-Denis, ZANOQUERA Edwige, AULAGNE Yvan, EICHENBERGER Cédric, CIZERON Claire.

ABSENTS AVEC EXCUSES : GIRE Guy, MALVOLTI Martine, TOURAINE Isabelle, GLENZ Jean-François, PALUSCI Valérie, VERIN Marie-Pierre, EL OUASSMI Abdellah.

Madame VERIN Marie-Pierre a donné pouvoir à Monsieur GARCIN Jean-Denis.

Nombre de Conseillers en exercice : 22.

Présents : 15 Votants : 16

Madame GUILLAUME Marie a été élue secrétaire de séance.

N° 2024-03-08

OBJET : MONTANT DES FOURNITURES SCOLAIRES POUR L'ANNÉE 2024

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les enseignants de l'école publique disposent, chaque année, d'un budget par élève pour l'achat des fournitures scolaires.

En 2023, le montant attribué par élève était de 45 € annuel.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de le laisser à 45 € par élève, pour l'année 2024, ce qui donnerait un budget total pour les fournitures scolaires égal à 9 090 € pour l'année 2024 :

45 € X 202 enfants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

FIXE à 45 € par élève le montant des fournitures scolaires pour l'année 2024,

PRÉCISE que cette somme sera inscrite au budget primitif 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité.


Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 29 mars 2024,

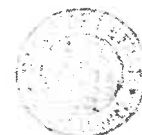
Le Maire,

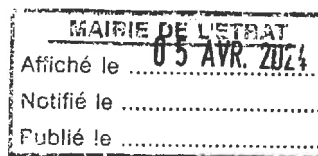
Yves MORAND.



La secrétaire de séance,

Marie GUILLAUME.





EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ÉTRAT

L'an deux mil vingt-quatre,

Le 28 mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de l'Étrat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MORAND Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2024.

ETAIENT PRESENTS : MM, MMES, MORAND Yves, Maire, HEYRAUD Christine, 1^{ère} Adjointe, GUILLAUMOND Éric, 2^{ème} Adjoint, FAYET Christine, 3^{ème} Adjointe, IMBERT Frédéric, 4^{ème} Adjoint, RAY Séverine, 5^{ème} Adjointe, BLANC Yves, VINCENT Françoise, GUILLAUME Marie, VAGANAY Jérôme, GARCIN Jean-Denis, ZANOQUERA Edwige, AULAGNE Yvan, EICHENBERGER Cédric, CIZERON Claire.

ABSENTS AVEC EXCUSES : GIRE Guy, MALVOLTI Martine, TOURAINÉ Isabelle, GLENZ Jean-François, PALUSCI Valérie, VERIN Marie-Pierre, EL OUASSMI Abdellah.

Madame VERIN Marie-Pierre a donné pouvoir à Monsieur GARCIN Jean-Denis.

Nombre de Conseillers en exercice : 22.

Présents : 15 Votants : 16

Madame GUILLAUME Marie a été élue secrétaire de séance.

N° 2024-03-09
OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A PLUSIEURS ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, dans le cadre du budget primitif 2024, d'attribuer des subventions communales à plusieurs associations locales dont l'activité contribue à l'intérêt public de la commune par le renforcement des liens sociaux et de l'animation du village et l'organisation d'activités qui répondent à l'attente des habitants.

Il expose un tableau dans lequel sont listées les différentes demandes de subventions, en précisant que les associations n'ayant pas fait de demande pourront solliciter la mairie, dans le courant de l'année, en cas de besoin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

Association bénéficiaire	Pour mémoire, montant versé en 2023	Montant attribué pour l'année 2024
AIMV	15 000 €	15 000 €
Banque alimentaire	800 €	1 000 €
Bibliothèque	800 €	800 €
Bibliothèque malades du CHU	0 €	150 €
CASA TANA	500 €	500 €
CFA BTP Loire	360 €	450 €
Club service amitiés	3 000 €	4 000 €
Comité des œuvres sociales du personnel	10 000 €	20 000 €
Compagnons scouts de Villars	0 €	200 €
Donneurs de sang	300 €	300 €
Espace petite enfance	3 185 €	3 472,50 €
Gymnastique volontaire	100 €	400 €
L'Etrat sportif	2 100 €	2 100 €
L'Etrat basket	0 €	400 €
Les Acanthes	0 €	2 000 €
Les restaurants du coeur	200 €	500 €
Musica L'Etrat	770 €	770 €
OCCE (école publique)	2 096 €	2 000 €
SOS Amitié	80 €	80 €
Sou des écoles	2 000 €	2 000 €
STRATOSPHERE	2 000 €	2 000 €
Tennis La Tour / L'Etrat	600 €	600 €
Track Track team arc alpin	1 575 €	0 €
Total	45 466 €	58 722,50 €

- **PRÉCISE** que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité.

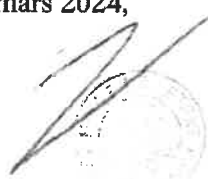
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 29 mars 2024,

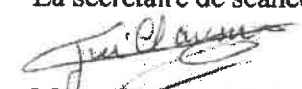
Le Maire,

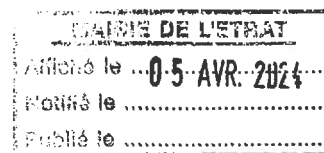
Yves MORAND.



La secrétaire de séance,

Marie GUILLAUME.



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ÉTRAT

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 28 mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de l'Étrat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MORAND Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2024.

ETAIENT PRESENTS : MM, MMES, MORAND Yves, Maire, HEYRAUD Christine, 1^{ère} Adjointe, GUILLAUMOND Éric, 2^{ème} Adjoint, FAYET Christine, 3^{ème} Adjointe, IMBERT Frédéric, 4^{ème} Adjoint, RAY Séverine, 5^{ème} Adjointe, BLANC Yves, VINCENT Françoise, GUILLAUME Marie, VAGANAY Jérôme, GARCIN Jean-Denis, ZANOQUERA Edwige, AULAGNE Yvan, EICHENBERGER Cédric, CIZERON Claire.

ABSENTS AVEC EXCUSES : GIRE Guy, MALVOLTI Martine, TOURAINE Isabelle, GLENZ Jean-François, PALUSCI Valérie, VERIN Marie-Pierre, EL OUASSMI Abdellah.

Madame VERIN Marie-Pierre a donné pouvoir à Monsieur GARCIN Jean-Denis.

Nombre de Conseillers en exercice : 22.

Présents : 15 Votants : 16

Madame GUILLAUME Marie a été élue secrétaire de séance.

N° 2024-03-10

**OBJET : ACQUISITION AMIABLE D'UNE MAISON
SITUEE 17 RUE DU HUIT MAI 1945**

Monsieur le maire expose au conseil que la parcelle de terrain cadastrée AO 97 et située 17, rue du Huit Mai 1945 est à vendre. Compte tenu de l'emplacement de cette parcelle et le prix indiqué par les acquéreurs, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir ce bien qui sera démoli en vue de dégager l'entrée Est de la commune.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu la consultation du service des Domaines en date du 20 février 2024,

Vu le courrier de Madame ORTIZ Martine épouse CIZERON et de Monsieur ORTIZ Pierre, propriétaires, en date du 16 mars 2024 confirmant le prix de vente du bien à 120 000 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Valide l'acquisition de ce bien immobilier au prix de 120 000 €,
- Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à cette acquisition, avec Madame ORTIZ Martine épouse CIZERON domiciliée 2 allée des Charmilles, 42580 L'ETRAT et Monsieur ORTIZ Pierre domicilié 3, rue Georges Clémenceau, 42000 SAINT-ETIENNE, propriétaires du bien,
- Précise que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2024

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
En Mairie, le 2 avril 2024,
Le Maire,

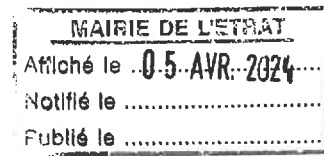
Yves MORAND.



La secrétaire de séance,

Marie GUILLAUME





EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ETRAT

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 28 mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de l'Étrat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MORAND Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2024.

ETAIENT PRESENTS : MM, MMES, MORAND Yves, Maire, HEYRAUD Christine, 1^{ère} Adjointe, GUILLAUMOND Éric, 2^{ème} Adjoint, FAYET Christine, 3^{ème} Adjointe, IMBERT Frédéric, 4^{ème} Adjoint, RAY Séverine, 5^{ème} Adjointe, BLANC Yves, VINCENT Françoise, GUILLAUME Marie, VAGANAY Jérôme, GARCIN Jean-Denis, ZANOQUERA Edwige, AULAGNE Yvan, EICHENBERGER Cédric, CIZERON Claire.

ABSENTS AVEC EXCUSES : GIRE Guy, MALVOLTI Martine, TOURAINÉ Isabelle, GLENZ Jean-François, PALUSCI Valérie, VERIN Marie-Pierre, EL OUASSMI Abdellah.

Madame VERIN Marie-Pierre a donné pouvoir à Monsieur GARCIN Jean-Denis.

Nombre de Conseillers en exercice : 22.

Présents : 15 Votants : 16

Madame GUILLAUME Marie a été élue secrétaire de séance.

N° 2024-03-11

**OBJET : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LA TOUR EN JAREZ POUR LA
CONSTRUCTION DE DEUX TERRAINS DE PADEL, D'UN CLUB HOUSE ET LE
RÉAMÉNAGEMENT D'UN PARKING**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les communes de L'Étrat et de La Tour en Jarez ont mutualisé certains équipements sportifs : le stade des Ollières situé à L'Étrat pour la pratique du football et deux courts de tennis situés à La Tour en Jarez pour la pratique du tennis.

Il rappelle ensuite que lorsque des travaux d'investissements sont effectués sur l'un des deux sites, les deux communes se répartissent le coût des travaux à raison des deux tiers pour la commune propriétaire de l'équipement et maître d'ouvrage et d'un tiers pour l'autre.

Il expose ensuite que la mairie de la Tour en Jarez a aménagé, dans la continuité de ces deux courts de tennis, un pôle de loisirs communal et qu'elle nous sollicite pour participer au financement de la partie composée des deux terrains de Padel, dont un couvert, d'un équipement composé de vestiaires et d'une salle polyvalente ainsi que du réaménagement de la plateforme du parking.

Il présente ensuite le projet de la convention répartissant le financement des communes de la façon suivante :

- Coût des travaux co-financés : 881 698,75 € HT
- Montant des subventions y afférent : 513 220,69 €
- Reste à charge pour les deux communes : 368 478,06 €

Part de l'Etrat (1/3) : 122 826,02 €, soit 122 826 €

Part de la Tour en Jarez (2/3) : 245 652,04 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre les communes de L'Etrat et de La Tour en Jarez.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 2 avril 2024,

Le Maire,



Yves MORAND.

La secrétaire de séance,



Marie GUILLAUME.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ETRAT

L'an deux mil vingt-quatre,

Le 28 mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de l'Étrat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MORAND Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2024.

ETAIENT PRESENTS : MM, MMES, MORAND Yves, Maire, HEYRAUD Christine, 1^{ère} Adjointe, GUILLAUMOND Éric, 2^{ème} Adjoint, FAYET Christine, 3^{ème} Adjointe, IMBERT Frédéric, 4^{ème} Adjoint, RAY Séverine, 5^{ème} Adjointe, BLANC Yves, VINCENT Françoise, GUILLAUME Marie, VAGANAY Jérôme, GARCIN Jean-Denis, ZANOQUERA Edwige, AULAGNE Yvan, EICHENBERGER Cédric, CIZERON Claire.

ABSENTS AVEC EXCUSES : GIRE Guy, MALVOLTI Martine, TOURAINE Isabelle, GLENZ Jean-François, PALUSCI Valérie, VERIN Marie-Pierre, EL OUASSMI Abdellah.

Madame VERIN Marie-Pierre a donné pouvoir à Monsieur GARCIN Jean-Denis.

Nombre de Conseillers en exercice : 22.

Présents : 15 Votants : 16

Madame GUILLAUME Marie a été élue secrétaire de séance.

N° 2024-03-12

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET GÉNÉRAL

Conformément à la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux l'état récapitulatif de l'ensemble des indemnités perçues par les élus, en 2023.

Il présente ensuite le récapitulatif des dépenses et recettes prévisionnelles pour 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

APPROUVE le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	3 732 155 €	3 732 155 €
Section d'investissement	3 533 622 €	3 533 622 €
TOTAL	7 265 777 €	7 265 777 €

Délibération adoptée à l'unanimité.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
En Mairie, le 2 avril 2024,

Le Maire,

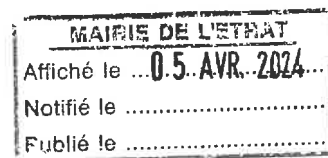
Yves MORAND.



La secrétaire de séance,

Marie GUILLAUME.





EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ETRAT

L'an deux mil vingt-quatre,

Le 28 mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de l'Étrat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MORAND Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2024.

ETAIENT PRESENTS : MM, MMES, MORAND Yves, Maire, HEYRAUD Christine, 1^{ère} Adjointe, GUILLAUMOND Éric, 2^{ème} Adjoint, FAYET Christine, 3^{ème} Adjointe, IMBERT Frédéric, 4^{ème} Adjoint, RAY Séverine, 5^{ème} Adjointe, BLANC Yves, VINCENT Françoise, GUILLAUME Marie, VAGANAY Jérôme, GARCIN Jean-Denis, ZANOQUERA Edwige, AULAGNE Yvan, EICHENBERGER Cédric, CIZERON Claire.

ABSENTS AVEC EXCUSES : GIRE Guy, MALVOLTI Martine, TOURAINÉ Isabelle, GLENZ Jean-François, PALUSCI Valérie, VERIN Marie-Pierre, EL OUASSMI Abdellah.

Madame VERIN Marie-Pierre a donné pouvoir à Monsieur GARCIN Jean-Denis.

Nombre de Conseillers en exercice : 22.

Présents : 15 Votants : 16

Madame GUILLAUME Marie a été élue secrétaire de séance.

N° 2024-03-13

**OBJET : ALIENATION DU CHEMIN RURAL DE LA MARANDIERE.
APPROBATION DE LA VENTE ET VENTILATION DU PRIX**

Vu la délibération n°2021-10-10, en date du 20 octobre 2021, décidant l'aliénation du chemin rural de la Marandière,

Vu l'arrêté municipal n°Ad2022-14 en date du 5 septembre 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du projet d'aliénation,

Vu l'avis du service des domaines en date du 29 novembre 2022, estimant la valeur dudit chemin à 13 000 euros,

Vu la délibération n°2023-01-05 actant le prix de vente à 13 000 €,

Vu la mise en demeure des propriétaires riverains en date du 7 mars 2024,

Vu le courrier de la SCI 5G BALZAC représentée par monsieur GOUBATIAN Laurent, sise 8 allée des Lilas, 42580 L'ETRAT, confirmant l'achat d'une partie du chemin,

Vu le courrier de la Minoterie DUPUY COUTURIER, groupe EUREA, représentée par monsieur RELAVE Bertrand, sise 422, chemin de la Marandière, 42580 L'ETRAT, confirmant l'achat de l'autre partie du chemin.

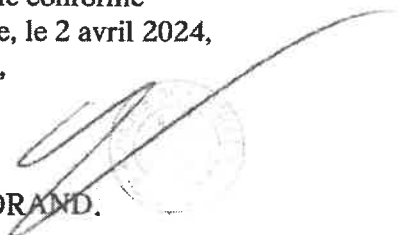
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,
décide :**

- de vendre la parcelle cadastrée AS 54 pour 275 m² à la SCI 5G BALZAC moyennant le prix de 4.440 €,
- de vendre la parcelle cadastrée AS 53 pour 530 m² à la MINOTERIE DUPUY COUTURIER moyennant le prix de 8.560 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
En Mairie, le 2 avril 2024,
Le Maire,

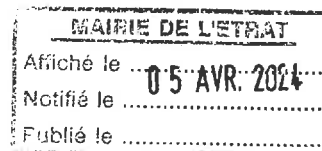
Yves MORAND.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yves MORAND', written over a faint circular official stamp.

La secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Marie GUILLAUME', written over a faint circular official stamp.

Marie GUILLAUME



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ÉTRAT

L'an deux mil vingt-quatre,

Le 28 mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de l'Étrat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MORAND Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2024.

ÉTAIENT PRESENTS : MM, MMES, MORAND Yves, Maire, HEYRAUD Christine, 1^{ère} Adjointe, GUILLAUMOND Éric, 2^{ème} Adjoint, FAYET Christine, 3^{ème} Adjointe, IMBERT Frédéric, 4^{ème} Adjoint, RAY Séverine, 5^{ème} Adjointe, BLANC Yves, VINCENT Françoise, GUILLAUME Marie, VAGANAY Jérôme, GARCIN Jean-Denis, ZANOQUERA Edwige, AULAGNE Yvan, EICHENBERGER Cédric, CIZERON Claire.

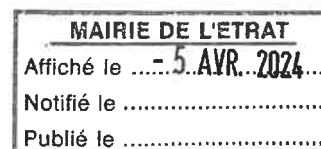
ABSENTS AVEC EXCUSES : GIRE Guy, MALVOLTI Martine, TOURAINÉ Isabelle, GLENZ Jean-François, PALUSCI Valérie, VERIN Marie-Pierre, EL OUASSMI Abdellah.

Madame VERIN Marie-Pierre a donné pouvoir à Monsieur GARCIN Jean-Denis.

Nombre de Conseillers en exercice : 22.

Présents : 15 Votants : 16

Madame GUILLAUME Marie a été élue secrétaire de séance.



N° 2024-03-14
OBJET : ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE – RENTRÉE 2024

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le courrier de l'inspection d'académie demandant d'arrêter les horaires des écoles, afin de de préparer la rentrée scolaire 2024.

Il rappelle ensuite que, lors de sa séance du 19/05/2021, le conseil municipal avait demandé une dérogation pour répartir les enseignements sur 4 jours par semaine. Cette demande avait été suivie d'un arrêté du 9 juillet 2021 de l'inspection d'académie arrêtant les horaires de l'école publique de la commune, à compter de la rentrée 2021 et jusqu'au 31 août 2024 tels que :
les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Ces horaires en vigueur donnent satisfaction sur les plans pédagogique et éducatif. Monsieur le Maire propose de les prolonger. C'est pourquoi, dans le cas d'une demande de reconduction consensuelle, ces horaires feront l'objet d'un arrêté à l'identique pour 3 ans.

Monsieur le Maire présente ensuite à l'assemblée le procès-verbal du conseil d'école, en date du 12/03/2024, qui émet un avis favorable pour la poursuite de l'organisation de la semaine scolaire actuelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

Décide :

- De demander le renouvellement de la dérogation pour répartir les enseignements sur 4 jours par semaine, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30, à compter de la rentrée 2024 et pour 3 ans.

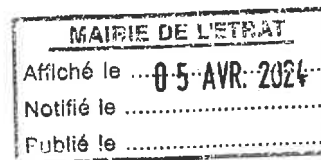
Délibération adoptée à l'unanimité.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
En Mairie, le 2 avril 2024,

Le Maire,

Yves MORAND.

La secrétaire de séance,

Marie GUILLAUME.



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ÉTRAT

L'an deux mil vingt-quatre,

Le 28 mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de l'Étrat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MORAND Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2024.

ÉTAIENT PRESENTS : MM, MMES, MORAND Yves, Maire, HEYRAUD Christine, 1^{ère} Adjointe, GUILLAUMOND Éric, 2^{ème} Adjoint, FAYET Christine, 3^{ème} Adjointe, IMBERT Frédéric, 4^{ème} Adjoint, RAY Séverine, 5^{ème} Adjointe, BLANC Yves, VINCENT Françoise, GUILLAUME Marie, VAGANAY Jérôme, GARCIN Jean-Denis, ZANOQUERA Edwige, AULAGNE Yvan, EICHENBERGER Cédric, CIZERON Claire.

ABSENTS AVEC EXCUSES : GIRE Guy, MALVOLTI Martine, TOURAINE Isabelle, GLENZ Jean-François, PALUSCI Valérie, VERIN Marie-Pierre, EL OUASSMI Abdellah.

Madame VERIN Marie-Pierre a donné pouvoir à Monsieur GARCIN Jean-Denis.

Nombre de Conseillers en exercice : 22.

Présents : 15 Votants : 16

Madame GUILLAUME Marie a été élue secrétaire de séance.

N° 2024-03-15
OBJET : RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT DU RASED
2024/2026

Les communes de L'Étrat, La Tour en Jarez, Saint-Etienne, Saint-Priest-en-Jarez et Villars bénéficient du même réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés (RASED) pour leurs écoles publiques maternelles et élémentaires.

Une convention intercommunale avait été signée en 2020, pour une période de trois ans (2021-2023), afin de venir en aide au RASED.

A ce titre, nos communes ont attribué des crédits de fournitures scolaires au RASED, à hauteur d'un euro par élève, sur la base de l'effectif scolaire 2020.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler cette convention pour une durée de 3 ans. La participation de la commune de l'Étrat s'élèverait à 202 € par an (sur la base des effectifs de septembre 2023).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

- Approuve la convention annexée à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à la signer,
- Précise que la dépense est inscrite au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
En Mairie, le 2 avril 2024,

Le Maire,

Yves MORAND.



La secrétaire de séance,

Marie GUILLAUME.



EXTRAIT**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ETRAT**

L'an deux mil vingt-quatre,

Le 28 mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de l'Étrat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MORAND Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2024.

ETAIENT PRESENTS : MM, MMES, MORAND Yves, Maire, HEYRAUD Christine, 1^{ère} Adjointe, GUILLAUMOND Éric, 2^{ème} Adjoint, FAYET Christine, 3^{ème} Adjointe, IMBERT Frédéric, 4^{ème} Adjoint, RAY Séverine, 5^{ème} Adjointe, BLANC Yves, VINCENT Françoise, GUILLAUME Marie, VAGANAY Jérôme, GARCIN Jean-Denis, ZANOQUERA Edwige, AULAGNE Yvan, EICHENBERGER Cédric, CIZERON Claire.

ABSENTS AVEC EXCUSES : GIRE Guy, MALVOLTI Martine, TOURAINÉ Isabelle, GLENZ Jean-François, PALUSCI Valérie, VERIN Marie-Pierre, EL OUASSMI Abdellah.

Madame VERIN Marie-Pierre a donné pouvoir à Monsieur GARCIN Jean-Denis.

Nombre de Conseillers en exercice : 22.

Présents : 15 Votants : 16

Madame GUILLAUME Marie a été élue secrétaire de séance.

N° 2024-03-16

**OBJET : CREATION DE ZONES D'ACCELERATION POUR LE DEVELOPPEMENT
DES ENERGIES RENOUVELABLES**

Le Maire indique que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables veut concilier l'acceptabilité locale avec l'accélération du déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité et la souveraineté alimentaire à travers l'effort de réduction de l'artificialisation des sols. Il s'agit de tracer le contour des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables, sur du foncier déjà artificialisé ou ne présentant pas d'enjeux environnementaux majeurs en mobilisant les terrains sans usage et les abords des infrastructures.

Sous réserve du respect de la réglementation, il est possible d'identifier des secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable.

Les 6 calques de la carte communale des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZACC) sont présentés au Conseil municipal et discutés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

valide, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Le potentiel solaire électrique et thermique sur les toitures du tissu bâti et des zones économiques ainsi que sur les surfaces de stationnement (ombrières).
- La géothermie sur tout le tissu bâti

valide, par 7 voix pour, 5 voix contre, 4 abstentions :

- L'éolien

valide, par 7 voix pour, 2 voix contre, 7 abstentions :

- Le réseau de chaleur

valide, par 7 voix pour, 2 voix contre, 7 abstentions :

- La biomasse

ne valide pas, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Le potentiel solaire au sol

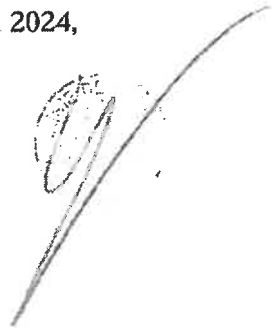
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

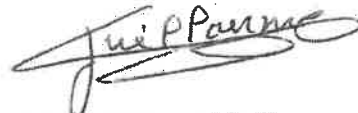
En Mairie, le 4 avril 2024,

Le Maire,

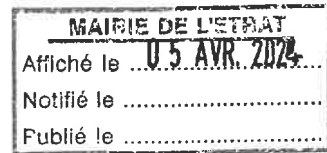
Yves MORAND.



La secrétaire de séance,



Marie GUILLAUME



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ÉTRAT

L'an deux mil vingt-quatre,

Le 28 mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de l'Étrat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MORAND Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2024.

ETAIENT PRESENTS : MM, MMES, MORAND Yves, Maire, HEYRAUD Christine, 1^{ère} Adjointe, GUILLAUMOND Éric, 2^{ème} Adjoint, FAYET Christine, 3^{ème} Adjointe, IMBERT Frédéric, 4^{ème} Adjoint, RAY Séverine, 5^{ème} Adjointe, BLANC Yves, VINCENT Françoise, GUILLAUME Marie, VAGANAY Jérôme, GARCIN Jean-Denis, ZANOQUERA Edwige, AULAGNE Yvan, EICHENBERGER Cédric, CIZERON Claire.

ABSENTS AVEC EXCUSES : GIRE Guy, MALVOLTI Martine, TOURAINE Isabelle, GLENZ Jean-François, PALUSCI Valérie, VERIN Marie-Pierre, EL OUASSMI Abdellah.

Madame VERIN Marie-Pierre a donné pouvoir à Monsieur GARCIN Jean-Denis.

Nombre de Conseillers en exercice : 22.

Présents : 15 Votants : 16

Madame GUILLAUME Marie a été élue secrétaire de séance.

N° 2024-03-17

OBJET : PROPOSITION D'UNE OFFRE DE SERVICES AUX COMMUNES
AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA NOUVELLE CONVENTION POUR
LA MISE A DISPOSITION D'UN OUTIL INFORMATIQUE DEMATERIALISE
AVEC LE NOUVEAU LOGICIEL D'INSTRUCTION CART@DS

Monsieur le Maire explique que Saint-Etienne Métropole a conventionné avec les communes pour la dématérialisation des autorisations d'urbanisme devenue obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants depuis le 1er janvier 2021 suite à la loi ELAN. Certaines communes n'avaient pas conventionné à l'époque avec Saint-Etienne Métropole.

Saint-Etienne Métropole s'était doté du logiciel d'instruction « Droits de Cités » (DDC) avec une licence de site et un guichet numérique accessible à partir de son site internet, dans la finalité de les mettre à disposition des communes membres qui le souhaiteraient.

Le Bureau métropolitain a validé, lors de sa séance en date du 15 juin 2023, le changement du logiciel d'instruction « Droits de Cités Le logiciel Cart@DS avec l'éditeur Inetum a été choisi.

Il convient de réaliser une nouvelle convention de mise à disposition d'un outil informatique dématérialisé pour les communes souhaitant désormais adhérer, en remplaçant le logiciel Droits de Cités par le logiciel Cart@DS. Cette nouvelle convention reprend les mêmes modalités que la convention initiale établie en 2022.

Est mis à disposition des communes :

Le logiciel Cart@DS dont l'objectif est d'assurer l'instruction des dossiers ; - le portail "guichet des démarches urbanisme et foncier" composé deux accès:

Le Guichets particuliers : dépôt et suivis des échanges avec le pétitionnaire o Guichet partenaires : dépôt et suivi des échanges avec le pétitionnaire (pour les notaires, architectes, promoteurs.) ;

Le "Portail des Services" : module permettant la consultation des dossiers et la délivrance de leur avis, par les services consultés externes qui ne sont pas connectés à la plateforme PLAT'AU, et par les services internes à Saint-Etienne Métropole.

Monsieur le Maire explique qu'il convient dès à présent de conventionner avec la Métropole si la commune souhaite adhérer à cette mise à disposition.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :**

- approuve la nouvelle convention de mise à disposition aux communes d'un outil informatique dématérialisé : Cart@DS.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec Saint-Etienne-Métropole.

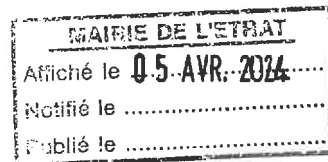
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
En Mairie, le 4 avril 2024,
Le Maire,

Yves MORAND.

La secrétaire de séance,


Marie GUILLAUME



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ÉTRAT

L'an deux mil vingt-quatre,

Le 28 mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de l'Étrat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MORAND Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2024.

ETAIENT PRESENTS : MM, MMES, MORAND Yves, Maire, HEYRAUD Christine, 1^{ère} Adjointe, GUILLAUMOND Éric, 2^{ème} Adjoint, FAYET Christine, 3^{ème} Adjointe, IMBERT Frédéric, 4^{ème} Adjoint, RAY Séverine, 5^{ème} Adjointe, BLANC Yves, VINCENT Françoise, GUILLAUME Marie, VAGANAY Jérôme, GARCIN Jean-Denis, ZANOQUERA Edwige, AULAGNE Yvan, EICHENBERGER Cédric, CIZERON Claire.

ABSENTS AVEC EXCUSES : GIRE Guy, MALVOLTI Martine, TOURAINE Isabelle, GLENZ Jean-François, PALUSCI Valérie, VERIN Marie-Pierre, EL OUASSMI Abdellah.

Madame VERIN Marie-Pierre a donné pouvoir à Monsieur GARCIN Jean-Denis.

Nombre de Conseillers en exercice : 22.

Présents : 15 Votants : 16

Madame GUILLAUME Marie a été élue secrétaire de séance.

N° 2024-03-18

**CONVENTION DE SOUTIEN POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS
ABANDONNES DIFFUS AVEC L'ECO-ORGANISME CITEO**

En application du principe de responsabilité élargie des producteurs (REP), les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets de ces emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent de financer les collectivités territoriales compétentes en matière de gestion des déchets ménagers ainsi que celles qui supportent des charges en lien avec le nettoyage de déchets d'emballages ménagers abandonnés.

En effet, par arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de l'éco-organisme agréé Citeo a été modifié, notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de Citeo. Par ailleurs, la couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés fait l'objet d'un dispositif distinct prévu par le code de l'environnement (R.541-112 et suivants).

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a

élaboré une convention-type, la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus. Cette convention est proposée à toutes les communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge la gestion de déchets issus des produits d'emballages relevant de son agrément et qui sont produits dans le cadre d'opérations de nettoyage. La convention prévoit également des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement (cahier des charges de la société agréée, article IV.7.b).

Sur le territoire de Saint-Etienne Métropole, les actions pour prévenir et traiter les déchets abandonnés diffus relèvent des compétences des communes et de la Métropole:

- Les communes, compétentes en matière de propreté des espaces publics, assurent le ramassage des corbeilles de rue et le nettoyage des chaussées, trottoirs, parcs et jardins municipaux;
- Saint-Etienne Métropole, compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, assure les missions de traitement des déchets issus du nettoyage des espaces publics : mise à disposition de bennes dans les centres techniques municipaux (CTM), transport depuis les CTM (ou depuis le quai de transfert des Brunandières pour la ville de St-Etienne) vers les sites de traitement et traitement des déchets, principalement sur le site d'enfouissement de Borde Matin.

Par délibération du 21 décembre 2023, le conseil métropolitain de Saint-Etienne Métropole a approuvé le principe de former un groupement avec les communes volontaires pour établir avec Citeo une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus. Saint Etienne Métropole serait mandataire du groupement et les soutiens lui seraient donc versés par Citeo, charge à Saint-Etienne Métropole de les répartir entre les collectivités mandantes conformément à la convention de mandat à intervenir.

La proposition présente l'avantage de désigner un agent de Saint-Etienne Métropole comme responsable unique « Lutte contre les déchets abandonnés diffus » et permet l'élaboration d'un plan unique de lutte contre les déchets abandonnés (deux exigences de la convention), pour l'ensemble du territoire formé par les communes volontaires. Elle permet également de concevoir à l'échelle de la Métropole des outils communs pour l'information, la communication et la sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Pour une convention dont la signature interviendrait avant le 31 mars 2024, la date de prise d'effet la convention est fixée au 1^{er} janvier 2023. Au-delà de l'une et/ou l'autre de ces échéances, la convention prend effet rétroactivement à compter du premier jour du semestre de signature.

Les actions soutenues sont celles réalisées à compter de la date de prise d'effet de la convention jusqu'au 31 décembre 2025. La convention expire à la date de versement du solde au titre de la dernière année de la convention.

La convention est tacitement reconduite, pour une durée de trois ans, sauf dénonciation notifiée par l'une des parties à l'autre partie au plus tard le 1^{er} octobre 2025. En cas de reconduction, les actions soutenues sont celles réalisées jusqu'au 31 décembre 2028.

Cl TEO verse un soutien financier selon le barème de l'article IV.7.b de son cahier des charges : 4,3 € par an et par habitant pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 50 000 habitants permanents ; 3,2 € par an et par habitant pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 5000 habitants permanents ; 0,9 € par an par habitant pour les communes dont la population est inférieure à 5000 habitants.

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- approuver le principe de participer au groupement constitué de Saint-Etienne Métropole, mandataire, et des communes volontaires, pour établir avec Citeo une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

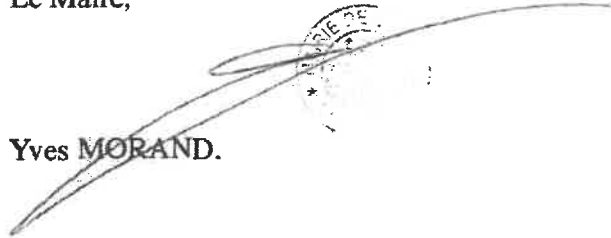
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :**

- approuve ce principe.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec Saint-Etienne-Métropole.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
En Mairie, le 4 avril 2024,
Le Maire,

Yves MORAND.



La secrétaire de séance,



Marie GUILLAUME

